



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Procès-verbal de la réunion
du 26 novembre 2004
et délibérations

adopté le 4 février 2005

COMITE DE BASSIN
N°62

COMITE DE BASSIN

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2004

0/	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	p5
I/	APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2004	P5
II/	VIIIème PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE POUR LA PERIODE 2003-2006 * Avis du Comité sur les redevances pour le VIIIème programme	p5 p5
III/	INTERVENTION DE MONSIEUR LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE	p16
IV/	REFORME DE LA POLITIQUE DE L'EAU 1 - Projet de loi sur l'eau 2 - Police de l'eau	p17 p17 p17
V/	PLANIFICATION * Mise en place de la commission « SAGE/contrats de rivières »	p18 p18
VI/	TRAVAUX RELATIFS A LA DCE 1 - Consultations en cours 2 - Consultation du public 3 - Configuration des commissions géographiques	p20 p20 p21 p21
VII/	CALENDRIER DES REUNIONS POUR L'ANNEE 2005	p22
VIII/	DIVERS : 1 - Information sur les travaux du Conseil scientifique 2 - Information sur les travaux de la Commission consultative agricole de bassin du 4 octobre	p22 p22 p22

COMITE DE BASSIN DU 26 NOVEMBRE 2004

Projet d'ordre du jour

- O. Approbation de l'ordre du jour
- I. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du Comité du 2 juillet 2004
- II. VIIIème programme d'intervention de l'Agence pour la période 2003-2006
 - * Avis du Comité sur les redevances pour le VIIIème programme - période 2005-2006
- III. Intervention de Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin Rhin-Meuse
- IV. Réforme de la politique de l'eau
 - 1 - Projet de loi sur l'eau
 - 2 - Police de l'eau
- V. Planification
 - * Mise en place de la commission « SAGE/Contrats de rivières »
- VI. Travaux relatifs à la DCE
 - 1 - Consultations en cours
 - 2 - Consultation du public
 - 3 - Configuration des commissions géographiques
- VII. Calendrier des réunions pour l'année 2005
- VIII. Divers :
 - 1 - Information sur les travaux du Conseil scientifique
 - 2 - Information sur les travaux de la Commission consultative agricole de bassin du 4 octobre

* * * * *

COMITE DE BASSIN

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2004

0/	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	p5
I/	APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2004	P5
II/	VIIIème PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE POUR LA PERIODE 2003-2006 * Avis du Comité sur les redevances pour le VIIIème programme	p5 p5
III/	INTERVENTION DE MONSIEUR LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE	p16
IV/	REFORME DE LA POLITIQUE DE L'EAU 1 - Projet de loi sur l'eau 2 - Police de l'eau	p17 p17 p17
V/	PLANIFICATION * Mise en place de la commission « SAGE/contrats de rivières »	p18 p18
VI/	TRAVAUX RELATIFS A LA DCE 1 - Consultations en cours 2 - Consultation du public 3 - Configuration des commissions géographiques	p20 p20 p21 p21
VII/	CALENDRIER DES REUNIONS POUR L'ANNEE 2005	p22
VIII/	DIVERS : 1 - Information sur les travaux du Conseil scientifique 2 - Information sur les travaux de la Commission consultative agricole de bassin du 4 octobre	p22 p22 p22

REUNION DU COMITE DE BASSIN DU 26 NOVEMBRE 2004

62^{ème} séance

M. GAILLARD ouvre la séance, excuse collectivement les absents et constate que le quorum est atteint.

O/ Approbation de l'ordre du jour

M. GAILLARD indique que les points les plus importants sont la révision du huitième programme, la réforme de la politique de l'eau, dans le cadre de la concertation liée à la loi sur l'eau, et la directive cadre sur l'eau.

M. GAILLARD indique que Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin est excusé, car il accueille M. Borloo, Ministre de la Cohésion sociale. Il salue Mme Helvin, commissaire du gouvernement depuis le mois de septembre. Il se réjouit de la présence de M. Defloraine, à qui il souhaite un prompt rétablissement. Il accueille par ailleurs M. Sicherman, qui vient d'être nommé Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Il lui souhaite la bienvenue et se réjouit de le retrouver dans cette instance, après l'avoir connu dans le cadre d'autres responsabilités.

I/ APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2004

Le projet de procès-verbal de la séance du 2 juillet 2004 est approuvé en l'état.

II/ VIIIEME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE POUR LA PERIODE 2003-2006

*** Avis du Comité sur les redevances pour le VIIIème programme- période 2005-2006**

M. GAILLARD espère que les débats qui ont eu lieu lors des deux derniers conseils d'administration et lors du comité de bassin ne se répéteront pas ce jour. Toutefois, chacun reste libre de s'exprimer. Il souhaite clarifier les choses concernant le huitième programme, afin d'éviter tout amalgame. Le programme a été défini avec le Comité de Bassin, qui a voté un budget de 500 millions d'euros pour la période 2003-2006. Un point d'étape était prévu à mi-parcours et a été réalisé. A l'origine, le volume des crédits d'intervention en autorisation de programme devait être de 130 millions d'euros les deux premières années et de 120 millions d'euros au cours des deux dernières années. Le programme évolue aujourd'hui et le « budget » passe pour ces deux années 2005 et 2006 à 130 millions d'euros, soit un ajout de 20 millions d'euros pour les deux années.

Par ailleurs, le « budget » était fixé en tenant compte des prévisions de demandes. Jusqu'à ce jour, toutes les demandes ont pu être honorées, en particulier les demandes des collectivités. Le « budget » relatif à l'assainissement de ces dernières était, dans le programme initial, de 39 millions d'euros pour les années 2003 et 2004 et de 29 millions d'euros pour les années 2005 et 2006. Il passe finalement à 39 millions d'euros pour ces deux dernières années, mais la demande des collectivités locales devrait être proche de 70 millions d'euros pour l'année 2005.

M. GAILLARD observe que le huitième programme est respecté et que 20 millions d'euros supplémentaires sont accordés pour les deux dernières années, afin de faire face aux demandes.

M. GAILLARD souhaite par ailleurs présenter de façon objective la question du prélèvement sur les fonds de l'Agence et la question du décroisement et du transfert du FNDAE. Il estime que le prélèvement de 45 millions d'euros était anormal et excessif, de même que l'ensemble des prélèvements réalisés depuis 1996. De fait, M. JUPPE a été le premier, en tant que Premier Ministre, à réaliser un prélèvement sur l'Agence de l'Eau. Il a été suivi par Mme VOINET et par M. RAFFARIN. Aucun des trois derniers gouvernements n'a mis fin à ces pratiques. Au contraire, ils ont augmenté les prélèvements. M. GAILLARD condamne ces façons de faire, de même que l'ensemble du Comité de Bassin. Il indique néanmoins que les sommes prélevées correspondaient à des réserves et n'ont donc pas d'effets directs sur l'activité de l'Agence.

En revanche, le décroisement et le transfert du FNDAE ont des conséquences financières évaluées à 27 millions d'euros. Ainsi, le « budget » du huitième programme passe de 500 à 520 millions d'euros, suite à la décision politique que vient de présenter M. GAILLARD. Puis il passe à 547 millions d'euros, en raison du décroisement et du transfert du FNDAE, qui n'ont pas été décidés directement par le Comité de Bassin.

L'Agence dispose des moyens nécessaires pour faire face à ses obligations et en particulier pour réaliser les objectifs du huitième programme. Les adaptations du taux de redevances apportées pour l'année 2005 sont liées à l'augmentation du coût de la vie. Le coefficient de collecte est également revu à la hausse, comme l'expliquera dans quelques minutes le Président du Conseil d'Administration. M. GAILLARD précise que le coefficient était en début de programme de 2,8. Il sera en fin de programme de 2,4, après avoir été pendant une année de 2,2. Globalement, les usagers bénéficient, pour l'ensemble du programme, d'une baisse du coefficient de collecte et donc des taxes sur le mètre cube d'eau. Les industriels ne sont pas dans la même situation : malgré l'indexation, ils n'ont pas bénéficié d'une baisse équivalente. En outre, l'aide au bon fonctionnement « industrie » a été supprimée.

M. GAILLARD tient à bien préciser les choses, afin d'éviter tout amalgame et de garantir la clarté des débats. Il indique que la baisse du taux des redevances et du coefficient de collecte ne signifie pas nécessairement la baisse du prix du mètre cube d'eau, car la diminution des taxes n'est pas toujours répercutée par les distributeurs sur le prix final. M. GAILLARD croit d'ailleurs savoir que la baisse de 4 % du coût du mètre cube liée à la baisse du coefficient de collecte n'a pas été répercutée par l'ensemble des distributeurs. Toutefois, il s'agit là d'une question qui ne relève pas de la compétence du Comité de Bassin. L'Agence a bien diminué les taxes, mais elle n'a pas autorité pour faire baisser le prix du mètre cube d'eau.

M. GAILLARD estime, de manière générale, que l'instabilité financière qui était de mise par le passé était nuisible à l'avenir des Agences de l'Eau, car aucun gouvernement n'avait la sagesse de cesser l'accélération des prélèvements. Il rappelle par ailleurs que les Agences sont des établissements publics et non des collectivités territoriales. La logique de décentralisation ne s'applique donc pas.

M. GAILLARD considère comme nécessaire la création d'un environnement stable par le biais d'une loi sur l'eau. Les Agences de l'Eau sont ainsi mieux assurées de leur avenir. M. GAILLARD espère que la situation sera plus claire en 2005 grâce à cette loi. Le FNDAE était financé selon des règles qui remontaient aux années 50 et étaient devenues obsolètes. Le transfert permettra de renforcer le rôle de l'Agence concernant les aides dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et clarifiera les actions étatiques sur ces sujets.

M. GAILLARD rappelle qu'il n'a jamais changé de point de vue concernant les prélèvements sur les Agences de l'Eau : il s'y est toujours opposé, qu'il fasse partie de la majorité gouvernementale ou de l'opposition. Il regrette que le point de vue du Ministère du Budget prime toujours sur le point du Ministère de l'Environnement, que ce dernier soit dirigé par Mme VOYNET, Mme BACHELOT ou M. LE PELLETIER. Il estime toutefois que les Agences n'ont pas été raisonnables en conservant près d'un milliard d'euros de réserves à elles six, alors que la France connaissait des problèmes d'endettement. Le Ministère du Budget ne pouvait, en constatant le montant de ces réserves, que chercher à mettre en place une péréquation nationale.

M. GAILLARD rappelle que le huitième programme a été construit de manière à consommer les réserves. Ainsi, les travaux ont été augmentés et les recettes ont été diminuées progressivement sur l'ensemble du programme. Entre temps, le prélèvement de 45 M€ est intervenu mais a porté sur les réserves et non pas sur les moyens du VIIIème programme lui-même.

Ce point n'a pas de rapport avec le décroisement, l'évolution du FNSE et le transfert du FNDAE, mais survient également pendant le huitième programme. M. GAILLARD souhaite que le débat sur ces points soit ouvert.

M. LEROND estime que l'Agence ne doit pas s'affoler concernant les collectivités. Certes, la demande de ces dernières auprès de l'Agence augmente, mais elle résulte de la loi sur l'eau. En effet, les communes cherchent aujourd'hui à traiter la question de l'assainissement dans les plus brefs délais, mais toutes ne seront pas parvenues aux termes de leurs travaux en 2005. Il semble nécessaire que l'Agence précise qu'elle respectera les engagements pris dans le cadre du huitième programme vis-à-vis des communes et des collectivités territoriales.

Il a été envisagé, lors du Conseil d'Administration de mettre en place un échéancier pour les communes. Il ne faudrait pas attendre que les marchés lancés par ces dernières soient révoqués avant que l'Agence prenne une décision. Il convient d'indiquer aux communes les règles précises d'étalement du huitième programme. Par ailleurs, les communes rurales ne pourront pas supporter l'ensemble des travaux d'assainissement à réaliser d'ici à 2010. Il faudrait donc que la loi sur l'eau prévoie un report des investissements, afin de limiter l'endettement des communes rurales en particulier. En effet, le coût de l'assainissement est plus élevé en zone rurale qu'en zone urbaine pour les habitants.

M. VINCHELIN va chercher à ne pas se fâcher, mais à présenter des arguments de façon calme, afin d'agir dans l'intérêt de l'eau. Depuis deux ans, l'accélération des prélèvements a des conséquences sur l'Agence de l'Eau. L'an dernier, M. VINCHELIN s'est abstenu lors du vote du budget, en raison du prélèvement de 45 millions d'euros sur les réserves. Il a décidé cette année de s'exprimer plus fortement, en raison des sommes liées au transfert du FNDAE et au décroisement. Ces derniers sont réalisés par la tutelle, qui regroupe désormais le Ministère du Budget, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Il conviendrait d'ailleurs de clarifier les choses et de mieux connaître l'organisation de la tutelle. Dernièrement, le Ministère de l'Environnement

réalisait un prélèvement pour financer l'ADEME et cette année, le Ministère de l'Agriculture transfère les compétences du FNDAE à l'Agence de l'Eau.

Ce transfert l'oblige à augmenter de nouveau les prélèvements, qu'elle cherchait à limiter dans le cadre du huitième programme. Certes, le fonds de roulement était important et faisait des envieux, mais les consommateurs et les collectivités sont aujourd'hui les premiers concernés par le coût des transferts, alors qu'ils sont les premiers financeurs de la politique de l'eau, selon le principe « l'eau paye l'eau ».

Les Maires sont particulièrement mécontents actuellement, pour diverses raisons, et il convient de traiter les questions calmement. M. VINCHELIN estime que le transfert du FNDAE n'est pas acceptable, car il ne s'accompagne pas d'une abrogation de la loi de 1954 qui l'a créé. Le fonds reste donc en fonction et dépend toujours du Ministère de l'Agriculture. Les administrateurs de différentes Agences de l'Eau cherchent d'ailleurs à comprendre les questions juridiques qui entourent le transfert du FNDAE. Ils souhaitent que les engagements de ce dernier soient tenus, notamment en termes d'encours.

M. VINCHELIN rappelle que le FNDAE est, d'après la loi de 1954, financé en partie par le PMU et en partie par l'impôt. En 1997, il a pris en charge les questions de mise aux normes des exploitations agricoles. Ces questions doivent être traitées dans le cadre de la directive européenne correspondante et ne relèvent pas des Agences, qui interviennent uniquement comme partenaires. M. VINCHELIN rappelle que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse regroupe les collectivités locales, l'industrie et l'agriculture uniquement pour traiter les questions relatives à l'eau. Or le FNDAE entraînera des dépenses supplémentaires.

A ce sujet, un membre du Conseil d'Administration a souligné le problème du subventionnement lié au FNDAE. Il s'agit d'un réel problème pour les Agences de l'Eau en général et pour l'agriculture. Concernant l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, M. VINCHELIN observe que le fonds de roulement, qui représentait 6 mois de dépenses au début du huitième programme, ne représentera plus que 1,02 mois de dépenses en fin d'année 2005, alors que le niveau idéal est de deux mois de dépenses. L'importance de cette baisse fait naître des inquiétudes. M. VINCHELIN se demande en particulier si le fonds se maintiendra jusqu'à la fin du huitième programme et si des moyens seront disponibles pour le neuvième programme. De fait, la préparation de ce dernier débutera prochainement.

M. VINCHELIN souligne que le problème qu'il soulève ne concerne pas uniquement l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, mais l'ensemble des Agences. Ces dernières ont subi un prélèvement d'un montant variable, mais elles sont logées à la même enseigne concernant le FNDAE. M. VINCHELIN n'accepte pas le transfert de ce dernier. Il est favorable à la décentralisation, mais n'est pas favorable à la déconcentration du déficit de l'Etat. Il défend les Agences de l'Eau, qui ont un rôle important à jouer. Selon M. VINCHELIN, le Comité de Bassin est un conseil de développement. Il représente la proximité et formule des propositions, qui devraient, à ses yeux, être mieux écoutées par le pouvoir central.

Par ailleurs, M. VINCHELIN s'inquiète car le principe selon lequel l'eau paye l'eau semble remis en cause, alors qu'il était accepté par tous et apportait une vision positive. En effet, il montrait la capacité des différents acteurs à travailler ensemble, sans division politique ni sociale. Ce travail était très intéressant. Afin de le faire perdurer, un groupe national a été constitué. Il cherche à identifier les solutions d'avenir pour le pays et il pourrait être intéressant de suivre la même logique au niveau de l'Agence de l'Eau.

M. VINCHELIN tient à ce que le mécontentement des Agences soit bien relayé au niveau national. Le nombre d'avis négatif aura en réalité moins de valeur que l'absence d'unanimité, qui est nouvelle au sein de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Il s'agit avant tout d'exprimer un point de vue.

M. VINCHELIN a utilisé l'analogie avec le jeu de la bataille navale pour expliquer la situation de l'Agence de l'Eau. Cette dernière est, à son avis, symbolisée par un cuirassé, qui est lui-même représenté par trois cases. Une première case a été perdue avec le prélèvement de 45 millions d'euros. Une deuxième case est perdue avec les 27 millions liés au transfert du FNDAE et au décroisement. Si la troisième case est touchée, l'Agence coulera. La seule chance serait alors que l'Agence ne soit pas un cuirassé, mais un porte-avion avec 4 cases.

M. VINCHELIN a cherché à ne pas répéter les propos qu'il a tenus au cours des dernières réunions du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration. Il estime que la question n'est pas politicienne. Il a d'ailleurs voté en faveur de la candidature de M. GAILLARD il y a quelques mois et souhaite le conforter dans ses fonctions de Président du Comité de Bassin. Il prend une position pour donner un avertissement au niveau national. Il s'agit de signifier que les collectivités locales et l'industrie ne peuvent pas, au travers des Agences de l'Eau, supporter le transfert du FNDAE, car les encours sont maintenus au Ministère de l'Agriculture. M. VINCHELIN ne peut accepter que des dépenses soient transférées sans les recettes. Il espère que le Président saura transmettre cette position au niveau national. Il estime que la question essentielle est bien l'eau.

M. GAILLARD remercie M. VINCHELIN pour son intervention et pour son calme. Il s'attendait à une situation plus tendue ! Il insiste tout d'abord sur l'importance du vote. Il n'est pas utile de compter le nombre de votes contre, mais le fait qu'il y ait des votes négatifs est une nouveauté pour l'Agence, qui risque de perdre son unité. L'Agence n'a jamais connu une telle situation, ce qui montre la gravité du problème.

M. GAILLARD partage une partie des points de vue de M. VINCHELIN, car, comme lui, il milite en faveur de l'eau depuis de nombreuses années. Il est conscient du décalage entre le discours national et les actions menées sur le terrain. Toutefois, il ne pense pas que les collectivités se trouveront dans une situation difficile, car l'Agence fera face aux demandes dans le cadre du FNDAE. Les collectivités agiront en fonction des lignes budgétaires de l'Agence et des autres financeurs, en particulier des Conseils généraux. Les usagers verront le niveau des prélèvements augmenter, mais le coefficient de collecte restera en baisse par rapport au début du huitième programme. Certes, il aurait été préférable qu'il soit maintenu à 2,2 points.

M. GAILLARD observe que la tutelle réelle est exercée par le Ministère de l'Economie et des Finances, qui, de fait, prend les décisions finales, bien que le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable soit la tutelle officielle. Dans le cadre de la loi sur l'eau, le système devrait être simplifié. Les Agences resteront des établissements publics sous tutelle du Ministère de l'Ecologie et le montant dont elles disposeront au cours d'un programme sera discuté par le Parlement. Les Agences ne pourront plus accorder de fonds de concours à l'Etat. Elles ne pourront, concrètement, aider que l'ONEMA, ce qui garantira l'utilisation des fonds pour l'eau. Ainsi, l'argent public destiné à l'eau sera utilisé pour l'eau et ne sera plus affecté dans le budget général. De fait, le compte spécial créé par le passé n'avait pas permis de clarifier la situation, car il avait été remis en cause pour partie deux ans après sa création.

M. GAILLARD observe que l'Etat a cherché, en 2004, des fonds pour que l'ADEME puisse respecter les engagements qu'elle avait pris. A l'avenir, le système de l'eau fonctionnera plus simplement, notamment après le transfert du FNDAE. Les Agences en seront l'acteur principal. En outre, l'Agence de l'Eau et le Comité de Bassin Rhin-Meuse ne sont pas concernés par la décentralisation. En effet, un établissement public ne peut pas faire l'objet d'une décentralisation.

M. GAILLARD estime qu'il est préférable que le FNDAE soit géré par l'Agence de l'Eau, mais il regrette que le Ministère de l'Agriculture transfère les dettes et non les encours. De fait, ce Ministère est le gagnant du transfert par rapport au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Il pouvait paraître important d'aider l'agriculture, mais la situation est bien celle que décrit M. GAILLARD.

Concernant les mises aux normes agricoles, l'Agence n'utilise pas l'ensemble des possibilités financières. Il ne s'agit pas d'un blocage financier de la part d'un des co-financeurs, mais le niveau prévu n'est pas atteint. Certes, les conséquences sont restreintes, mais M. GAILLARD estime que le Comité de Bassin ne peut pas donner son approbation face à certaines pratiques. Il n'est pas certain que l'analyse de M. VINCHELIN soit, sur le fonds, différente de la sienne, mais M. GAILLARD tenait à apporter ces quelques précisions.

S'agissant des communes rurales, l'Agence a été surprise de l'importance des demandes, mais elle ne peut que s'en réjouir, pour l'eau et pour l'activité économique. Un groupe de travail a été créé par le Conseil d'Administration afin de gérer les priorités dans les mois à venir. M. GAILLARD indique, pour l'avenir, que l'Agence devrait disposer des mêmes moyens dans le cadre du neuvième programme que dans le cadre du huitième programme soit, pour l'ensemble des Agences, 11,7 milliards d'euros.

Mme PREISLER tient à intervenir au sujet de la redevance. Elle rappelle qu'au mois de novembre 2002, il avait été annoncé que le taux de redevance passerait à 2,3 %. Certes, son niveau atteignait 2,8 % en 2001, toutefois, il passe de 2,2 à 2,4 % entre 2004 et 2005. En outre, tous les distributeurs n'ont pas répercuté les baisses sur les usagers. Aujourd'hui, l'eau paye l'eau, mais elle ne paye pas que l'eau.

M. GAILLARD observe que les usagers souhaitent que l'eau soit de bonne qualité et que l'environnement soit respecté. Ils abondent dans le sens de l'Agence de l'Eau. En outre, les progrès technologiques permettent aujourd'hui de mieux traiter l'eau qu'hier. Par exemple, l'eau de Nancy a fait l'objet de grands progrès. On cherche désormais à s'assurer de la qualité constante de l'eau et les stations d'épuration sont mieux surveillées, notamment en ce qui concerne les rejets et les pollutions diffuses.

Les distributeurs d'eau sont les garants de l'avenir. Le réseau est aujourd'hui trop ancien en France et doit être renouvelé dans un délai relativement bref. Les fuites sont fort coûteuses pour toute la population et les risques sanitaires augmentent. Inexorablement, le prix de l'eau augmentera, même si le coefficient de collecte baisse. En moyenne, 1 000 litres d'eau coûte moins de 3 euros, ce qui correspond à trois bouteilles d'eau minérale.

En réalité, toute modification du système crée des effets pervers. Par exemple, la demande de baisse des prix des produits de consommation courante engendre une hausse du chômage en limitant les personnes travaillant dans les hypermarchés. De même, diminuer les risques sanitaires et les risques pour l'environnement oblige à réaliser des travaux importants, notamment sur les branchements en plomb dans le domaine de l'eau.

La régularité de la qualité de l'eau et la prévention des risques représentent un coût qui se répercute sur le prix de l'eau. Par exemple, l'agglomération de Nancy prélève trois mètres cubes d'eau dans la Moselle dont le débit atteint cinq mètres cubes secondes en été. Si une pollution intervient entre Epinal et Nancy, le prélèvement est interrompu. Afin de garantir l'approvisionnement des usagers, la ville a créé des installations de stockages et de filtrage. Ces dernières ne sont pas utiles en temps normal, mais les usagers ne comprendraient pas que l'eau ne soit plus fournie pendant un certain temps. Le fait que l'eau soit potable en permanence, quelle que soit la température extérieure et qu'aucune pollution soit générée par les canalisations représente un coût. M. GAILLARD rappelle que le

coefficient de collecte était élevé par le passé, car l'Agence de l'Eau était fortement impliquée sur les questions du Rhin. Aujourd'hui, la situation a évolué et le coefficient de collecte a pu baisser. De manière générale, le prix du mètre cube d'eau ne doit pas faire oublier les questions d'environnement et de santé.

Mme PREISLER estime que le prélèvement de l'Etat sur les économies de l'Agence aurait pu être utilisé pour les travaux dont parle M. GAILLARD. Actuellement, il n'est plus possible de les réaliser, faute de moyens.

M. GAILLARD rappelle que les travaux sont décidés par les collectivités locales et non par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. L'agglomération de Nancy a choisi, il y a quelques années, de retarder le programme qu'elle demandait à l'Agence, car le coût du mètre cube n'était plus supportable pour les usagers. Elle finançait les travaux à hauteur de 80 %, et a été contrainte de freiner les travaux pour ne pas augmenter trop fortement le prix de l'eau. Concrètement, l'Agence de l'Eau applique un taux de subvention et parfois, les maîtres d'ouvrages, qui financent une partie du projet, sont obligés de ralentir leurs travaux. Les Conseils généraux et régionaux participent également. De manière générale, les freins ne viennent pas de l'Agence de l'Eau, mais des maîtres d'ouvrage, qui cherchent à maîtriser l'évolution du prix du mètre cube d'eau dans leurs collectivités.

M. GAILLARD apprécie que Mme PREISLER attire l'attention des membres du Comité de Bassin sur l'évolution du prix de l'eau.

Mme PREISLER aimerait que le Comité de Bassin porte son regard sur la protection des captages et des nappes phréatiques en zones rurales, dont dépend la qualité de l'environnement et la protection de la santé des usagers.

Mme PATIES indique que son association estime que les prix bas ne sont pas une solution, quels que soient les produits concernés. Il convient d'éduquer les consommateurs concernant l'eau, mais ces derniers ne doivent pas être la variable d'ajustement de la politique de l'eau. Actuellement, les communes demandent des fonds à l'Agence de l'Eau afin de ne pas puiser trop fortement dans leurs fonds. L'Agence elle-même augmente le coefficient de collecte après avoir subi un prélèvement sur son fonds de roulement. D'après le projet de huitième programme, le coefficient de collecte devait atteindre la valeur de 2,2 en fin de période. Il sera finalement de 2,4.

Mme PATIES souhaite que les consommateurs ne soient pas utilisés comme variable d'ajustement des moyens, car ils sont les moins informés et les moins à même de juger de la façon dont les fonds sont utilisés. Elle regrette que le programme ne soit pas respecté.

M. GAILLARD ne désapprouve pas les propos de Mme PATIES. Il ne considère pas que le coefficient de 2,4 soit satisfaisant.

M. INGWILLER remercie M. GAILLARD pour la clarté de ses propos et se réjouit de pouvoir débattre de la politique de l'eau. Le Conseil d'Administration a également eu un débat important le 25 novembre. Il constate avec satisfaction que le débat ait pris de la hauteur après une nuit bien méritée pour chacun et que chacun s'exprime de façon fraternelle.

L'année 2005 est importante concernant le financement de l'eau. M. INGWILLER observe que les Ministres de l'environnement qui ont occupé récemment cette fonction ont réalisé des ponctions conséquentes sur les Agences de l'Eau, ce qui n'avait pas été le cas auparavant. Le Ministre actuel souhaite mettre fin en agissant au niveau de la législation, aux ponctions de l'Etat sur les moyens de

l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. La loi sur l'eau est attendue depuis de nombreuses années. Il semble aujourd'hui certain qu'elle permettra de clarifier le financement de la politique de l'eau, ce qui est satisfaisant.

M. INGWILLER considère par ailleurs que l'Agence de l'Eau vit actuellement une période exceptionnelle.

M. INGWILLER indique à ce propos que la commission des aides a traité 110 dossiers et a attribué 9 millions d'euros d'aides. L'Agence continue donc à intervenir auprès des maîtres d'ouvrage. Par exemple, l'un des dossiers subventionnés concerne un SICTOM, ce qui montre que l'Agence ne finance pas uniquement les collectivités locales. Elle intervient toujours dans des domaines qui concernent l'eau et continuera à le faire après le transfert du FNDAE. Toutefois, M. INGWILLER reconnaît que ce dernier intervient à un mauvais moment pour l'Agence, qui connaît en ce moment une surchauffe des demandes des collectivités locales. M. INGWILLER observe que ces actions vont dans le sens du développement économique et sont satisfaisantes pour le pays.

M. INGWILLER se réjouit que des prévisions soient faites par l'Agence sur plusieurs années, sans tenir compte des échéances électorales, et notamment des élections municipales, qui auront lieu en 2007 ou en 2008. L'établissement public prend ses responsabilités et tient sa place, malgré le caractère exceptionnel de la situation actuelle.

M. INGWILLER espère par ailleurs que la loi sur l'eau mettrait fin aux prélèvements de fonds de la part de l'Etat. Il considère également comme positif de baisser le niveau du fonds de roulement. Il s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens par le passé. Désormais, le fonds de roulement ne permettra plus à l'Etat de réaliser des ponctions, car il sera trop faible. L'objectif des membres du Comité de Bassin doit bien être à présent de terminer le huitième programme et de commencer à bâtir le neuvième programme. L'Agence entrera dans ce dernier dans une situation financière saine et saura prendre des décisions pour les collectivités locales, les industries, les exploitations agricoles et les associations. M. INGWILLER est serein sur ce point. Il se réjouit de la passion qui anime chacun des membres du Comité de Bassin.

M. GAILLARD remercie M. INGWILLER pour ses propos.

M. JACQUIN intervient ce jour pour la première fois au comité de bassin, en tant que nouvel élu local. Il observe avec étonnement que les Agences de l'Eau financent des politiques publiques sans grand rapport avec l'eau.

Il s'interroge par ailleurs sur les accords-cadres qui lient les départements et l'Agence de l'Eau. Il craint que la gestion des priorités n'engendre une modification de ces derniers qui risque d'être préjudiciable aux petites communes rurales. Il souhaite que les partenariats à venir ne perturbent pas le fonctionnement des collectivités.

Par ailleurs, il est surpris du ton consensuel qui domine ce jour, mais craint qu'il ne soit pas possible d'obtenir un consensus sur le taux des redevances. Le fait qu'il y ait des votes défavorables sera un signe fort, car l'unanimité était jusqu'à présent de rigueur au Comité de Bassin. Ces votes seront le signe du rejet des transferts vers le budget national ou en provenance de ce dernier.

M. GAILLARD indique que les accords-cadres signés avec les départements ne seront pas modifiés.

M. BOULNOIS précise que l'Agence cherchera à prendre une position en fonction de la demande et des possibilités financières des différents co-financeurs. Une étude sera réalisée secteur par secteur. Certains investissements ne peuvent qu'être étalés, en raison de leur importance. Par exemple, le projet

de la CUS, dont l'aide représente 20 millions d'euros, soit la moitié de la ligne assainissement pour une année, sera réparti sur plusieurs années. La CUS accepte d'ailleurs que l'aide soit distribuée sur plusieurs années, car elle investira progressivement.

M. SICHERMAN se réjouit tout particulièrement de participer ce jour au Comité de Bassin en tant que Président du Conseil d'Administration pour trois raisons. En premier lieu, du fait de l'importance cruciale du domaine de l'eau, pour les industries, pour les collectivités et pour l'agriculture, qu'il a pu apprécier en exerçant certaines fonctions par le passé. En deuxième lieu, il est très attaché à la région du Bassin Rhin-Meuse et y exerce une partie de ses activités. En troisième lieu, il se réjouit de retrouver un certain nombre de personnes avec lesquelles il a pris plaisir à travailler autrefois. Il garde en effet le souvenir de collaborations fructueuses.

M. SICHERMAN rappelle que la gestion des files d'attente est une éventualité et non une certitude. La question a fait l'objet d'un débat en Conseil d'Administration. Ce dernier a augmenté les autorisations de programme de 20 millions d'euros au cours des deux prochaines années afin de faire face à l'augmentation des demandes des collectivités locales. Il sera ainsi possible d'accepter plus de projets, mais ce ne sera sans doute pas suffisant pour accepter tous ceux qui le sont. Il conviendra donc sans doute de gérer une file d'attente, qui ne retardera pas nécessairement de manière excessive la mise en place des financements.

M. SICHERMAN observe que l'Agence de l'Eau est dans une situation exceptionnelle, dans le sens où elle débloque les financements dès qu'ils sont demandés par les collectivités. Aucun autre organisme qu'il connaît ne fonctionne ainsi.

Afin de déterminer les critères de priorité de la file d'attente, un groupe de travail conjoint à la commission des aides et à la commission des programmes sera créé. Il sera présidé par M. INGWILLER et un appel à candidatures sera lancé dans les jours à venir.

Mme HELVIN souhaite revenir sur les finances, la loi sur l'eau et le rôle de l'Etat et du Ministère du Budget.

Concernant les finances, elle observe que le transfert du FNDAE inquiète certains membres du Comité de Bassin. Les Parlementaires ont également contacté le Ministère, afin de connaître les conséquences du transfert du FNDAE sur les programmes des communes rurales. Les Agences de l'Eau sont elles-mêmes sensibles à la question de la neutralité pour ces communes et veilleront à son respect.

Par ailleurs, d'aucuns craignent que le Ministère de l'Agriculture ne conserve les crédits alors que l'Agence de l'Eau financera le FNDAE. Or, la loi de finance rectificative de l'année 2004 prévoit la suppression des crédits ouverts au titre du FNDAE. Le Ministère de l'Agriculture ne conserve donc pas les crédits et l'arbitrage du Gouvernement est équilibré. En outre, le transfert est une anticipation de l'application de la loi sur l'eau, qui prévoit de rationaliser les activités des Agences de l'Eau.

Mme HELVIN note l'attachement des membres du Comité de Bassin au principe selon lequel l'eau paye l'eau. Le prélèvement de 210 millions d'euros réalisé sur le fonds de roulement des Agences en 2004 présentait un caractère exceptionnel et n'a pas été reconduit en loi de finances 2005. En outre, ces 210 M€ sont répartis entre l'ADEME (135M€)^o, la Direction de la nature et des paysages (17M€), la Direction de la prévention des pollutions et des risques (5M€) et la Direction de l'eau (53M€) pour financer des politiques ayant un lien avec l'eau. Par exemple, l'ADEME a utilisé les fonds pour la neutralisation des huiles usagées. La Direction de la nature et des paysages a pour sa part utilisé les fonds pour les zones humides.

Mme HELVIN rappelle par ailleurs que le FNSE a été supprimé en tant que compte spécial du Trésor séparé dans la loi de finances initiale pour 2004. Les crédits sont désormais inclus dans le budget de l'Etat en recettes, mais une forme de contre-valeur est inscrite en dépenses pour financer la politique de l'eau, notamment les obligations régaliennes comme la lutte contre les inondations. Le principe selon lequel l'eau paie l'eau est donc respecté.

S'agissant des finances, Mme HELVIN indique que le Ministère du Budget préconise un fonds de roulement de deux mois pour les établissements publics, ce qui est particulièrement prudent. Mais l'expérience montre qu'un fonds de roulement correspondant à un mois de dépenses est suffisant. L'Agence de l'Eau ne met donc pas son activité en péril en réduisant son fonds de roulement.

Enfin, le neuvième programme sera construit en tenant compte du niveau du fonds de roulement. Certes, la législation européenne oblige la France à augmenter ses investissements dans le domaine de l'eau et des fonds importants sont nécessaires. Toutefois, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dont la bonne gestion est reconnue, devra faire preuve de plus de sélectivité dans ses choix et réintégrera ainsi le droit commun de la gestion des établissements publics. Le Ministère du Budget ne pourra désormais plus arguer de ce que l'Agence ne sélectionne pas les destinataires de ses fonds de la même manière que les autres établissements publics.

Concernant la loi sur l'eau, de nombreuses réunions d'arbitrage ont eu lieu. Le dossier a pris quelques jours de retard, mais il devrait être présenté au Parlement au début de l'année 2005. Quelques points font encore l'objet de débat, en particulier l'ONEMA. Le Ministère des Finances réfléchit notamment à l'opportunité de plafonner les contributions des Agences de l'Eau par le biais de ces dispositions législatives. Mme HELVIN espère qu'un arbitrage sera rendu rapidement sur ce point.

Par ailleurs, la nouvelle organisation institutionnelle des Agences de l'Eau est désormais acquise, mais le lien avec l'ONEMA soulève encore quelques questions. L'arbitrage du Premier Ministre devrait être rendu dans les semaines prochaines.

Mme HELVIN précise par ailleurs qu'un projet de loi ne peut pas contrevenir aux dispositions de la directive européenne ERU. Il ne peut donc pas être utilisé pour lisser les investissements demandés pour appliquer cette dernière. Mme HELVIN espère que la loi sur l'eau permettra de revenir à une unanimité au sein du Comité de Bassin Rhin-Meuse..

Mme HELVIN souligne par ailleurs que le Ministère du Budget recherche les crédits nécessaires pour faire face à des dépenses urgentes. Il a donc utilisé l'excédent sur les fonds de roulement des Agences de l'Eau. Ce dernier était important et son prélèvement a permis de ne pas augmenter les prélèvements obligatoires pour l'ensemble des citoyens et financer des actions voulues par tous, comme le maintien des services publics en milieu rural.

M. GAILLARD observe que Mme HELVIN défend avec brio le Ministère du Budget. Il estime que si l'unanimité n'est plus de mise, ce n'est pas du fait des membres du Comité de Bassin.

M. SICHERMAN rappelle que le Conseil d'Administration s'est réuni le 25 novembre, pour examiner les projets de modification du huitième programme et les conséquences financières de ces modifications. L'Agence a souhaité que les budgets d'intervention augmentent, car les projets des collectivités locales sont très nombreux actuellement, et cela se traduit par une capacité supplémentaire d'intervention de 20 M€. Par ailleurs, elle se voit attribuer des responsabilités supplémentaires en 2005 et le budget nécessaire pour y faire face est estimé à 27 millions d'euros. Afin de financer les crédits de paiements

correspondant à ces interventions supplémentaires, il est proposé d'augmenter le taux des redevances et le coefficient de collecte. Les débats du Conseil d'Administration ont été vifs, mais les membres ont tenu à s'exprimer sur le fonds. Leur objectif reste de conforter les Agences, quelles que soient les difficultés qu'elles rencontrent.

Le Conseil d'Administration a accepté à la majorité de présenter une proposition d'augmentation des taux des redevances et du coefficient de collecte au Comité de Bassin, dont l'avis conforme est requis. Si cet avis est favorable, le Conseil d'Administration adoptera définitivement la proposition.

La première délibération porte sur les redevances d'épuration et la deuxième porte sur les redevances de prélèvement sur la ressource en eau. Il est proposé d'augmenter les taux des redevances de 2 % et d'augmenter le coefficient de collecte de 0,2 point.

M. BOULNOIS rappelle que, d'un point de vue formel, le Comité de Bassin se prononce uniquement sur l'évolution des taux. Il est en outre d'usage que le Comité se prononce sur la révision de programme. Les membres sont donc appelés à voter à deux reprises.

M. VINCHELIN observe que le consensus n'est pas acquis concernant le refus des transferts et sur les inquiétudes relatives au huitième et au neuvième programmes. Il n'a pas changé de point de vue depuis le Conseil d'Administration et votera contre les délibérations. Le représentant de la région Lorraine voterait également contre s'il pouvait être présent. Il a donné pouvoir à M. VINCHELIN et a indiqué que sa région était inquiète.

Par ailleurs, il faudrait sans doute expliquer de nouveau ce que signifie le terme de décroisement, qui recouvre de nombreuses réalités et manque particulièrement de clarté.

M. VINCHELIN précise que son vote est un avertissement. Il demande au Président de se faire l'écho de l'absence d'unanimité au sein de l'Agence, en raison d'éléments extérieurs.

M. GAILLARD propose de passer au vote.

La première délibération (CB 2004/04) relative à la réunion du 8^{ème} programme, est adoptée à la majorité (six voix contre). La deuxième délibération (CB 2004/05) portant avis conforme sur la modification des taux et coefficients des redevances, est adoptée à la majorité (six voix contre)

M. AUBERTEL rappelle qu'en Comité de Bassin, les suppléants votent quand les titulaires sont absents. Aucun pouvoir n'est prévu dans les statuts.

M. GAILLARD vérifiera ce point. Il juge intéressant de connaître la position d'une personne absente et observe que le vote est clairement tranché.

Le Comité de Bassin est interrompu à 11 heures 50. Une courte réunion du Conseil d'administration s'est tenue afin de prendre acte de l'avis conforme du Comité de bassin sur les taux de redevances et le coefficient de collecte pour le VIII^{ème} programme de l'Agence, période 2005/2006 et fait l'objet d'un procès-verbal spécifique.

Le Comité de bassin reprend à 11 heures 55.

III/ INTERVENTION DE MONSIEUR LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE

En l'absence du Préfet coordonnateur de bassin, M. MICHELET fait part des excuses de ce dernier, qui regrette de ne pas être en mesure de participer à cette réunion du Comité de Bassin, et souhaite intervenir sur quelques points, qui lui paraissent particulièrement importants pour le bassin Rhin-Meuse.

M. MICHELET observe en premier lieu que le Comité de Bassin examine ce jour pour la septième fois depuis le printemps 2003 le projet de loi sur l'eau. De nombreuses remarques et observations ont été prises en compte, notamment au sujet des grands équilibres entre les instances de l'eau, et notamment les Comités de Bassin et les Agences de l'Eau.

M. MICHELET souhaite, en second lieu, séparer les questions de court terme des questions de long terme au sujet des évolutions des mécanismes de financement qui interviendront en 2005. Certains éléments sont liés à des changements plus profonds en cours qui devraient conforter le rôle de financement et de déclinaison de la politique de l'eau par les Agences.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la directive cadre est un chantier important pour le Comité de Bassin, qui est notamment impliqué dans la consultation prévue pour l'année 2005. A ce sujet, M. MICHELET souligne le rôle de passage du global au local du Comité. Ce dernier intervient au plus près du terrain pour construire la politique de l'eau à l'échelle des bassins, mais tient compte du cadre national et européen. Le Comité de Bassin devra en outre en 2005 réfléchir à la définition des objectifs et des mesures liées à la directive. A ce sujet, M. MICHELET est particulièrement intéressé par la proposition de créer des commissions géographiques, car ce dispositif permettra de traiter les questions à un niveau local, en s'appuyant en tant que de besoin sur des réflexions préparatoires conduites par exemple au niveau départemental, en tirant parti de l'expérience acquise des CCDE. Il rappelle que la politique de l'eau relève avant tout des initiatives prises par les maîtres d'ouvrages, qui pourront être articulées avec les politiques de bassin grâce aux commissions géographiques. En outre, ces dernières seront sans doute mieux à même de tenir compte des enjeux transfrontaliers, qui concernent l'ensemble du bassin Rhin-Meuse, notamment pour la gestion des grands cours d'eau.

M. MICHELET indique par ailleurs que l'élaboration du SAGE du bassin ferrifère a repris à l'automne 2004. La commission locale de l'eau a été recréée pendant l'été et la première réunion d'installation a eu lieu le 5 novembre dernier. M. ECKERT a été élu président et l'organisation de la CLE a été définie. La commission est contrainte de travailler rapidement, afin de participer à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau au niveau du bassin ferrifère. M. MICHELET souligne à ce propos que la construction de la politique de l'eau s'apparente à une poupée russe : différents niveaux de décisions s'articulent entre eux afin de mener des actions concrètes. Il est convaincu que le SAGE jouera un rôle important à l'avenir dans le bassin Rhin-Meuse, notamment dans le cadre de l'application de la directive cadre.

M. MICHELET rappelle en outre que les différents acteurs se sont, en 2004, préparés à une situation de sécheresse pendant l'été, mais ne se sont pas trouvés dans cette situation. Les conditions hydrologiques ont été favorables au monde agricole en 2004, mais il ne faut pas pour autant oublier qu'une crise peut survenir à tout moment. Le travail de préparation du printemps doit être analysé, afin de retenir les bonnes pratiques, aussi bien au niveau des services de l'Etat qu'au niveau de l'Agence de l'Eau, qui travaille notamment à la sécurisation des systèmes d'approvisionnement en eau potable, et au niveau des autres acteurs.

Concernant les inondations, M. MICHELET indique que le système national d'annonce de crues est en train d'être réformé. Des travaux sont menés depuis un an et demi afin de mettre en place des dispositifs de prévision de crue qui seront définis par bassin, alors que, jusqu'à présent, les systèmes différaient en fonction des territoires. En outre, la structure devrait permettre de mieux anticiper les conséquences des inondations.

Le Comité de Bassin sera invité à s'exprimer sur le schéma directeur de prévision des crues lors de sa réunion du mois de juillet 2005, dans le cadre de sa mission générale de planification et d'élaboration du SDAGE. Il serait souhaitable que ce dispositif puisse être présenté de façon plus détaillée avant cette échéance, pour mieux préparer cette étape.

M. MICHELET rappelle pour conclure que la France a été condamnée par un arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes pour cause de non-respect de la directive sur les eaux résiduaires urbaines. La Cour évoque en premier lieu l'insuffisance de délimitation des zones sensibles. Le bassin Rhin-Meuse n'est pas concerné, car il est entièrement classé en zone sensible. Toutefois, il convient de réfléchir à l'efficacité des dispositifs de traitement dans ces zones. La Cour évoque en second lieu le retard pris par les grandes agglomérations. Ces dernières devaient en effet respecter les normes de la directive avant l'année 1998. Or plus d'une centaine doivent encore accomplir un certain nombre d'efforts. Il convient de prendre des initiatives dans ce domaine. Ce sujet devra donc être prochainement abordé à nouveau par le Comité de Bassin.

M. GAILLARD remercie M. MICHELET pour son intervention.

IV/ REFORME DE LA POLITIQUE DE L'EAU

1 - Projet de loi sur l'eau

M. GAILLARD estime que la question du projet de loi sur l'eau a été traitée lors du point sur le huitième programme. Il n'a personnellement rien à ajouter.

2 - Police de l'eau

Mme HELVIN indique que les textes relatifs à la police de l'eau sont en cours de modification au Parlement, suite à une ordonnance de simplification administrative qui a été votée à l'Assemblée nationale.

M. MICHELET indique qu'au titre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat et au titre de la recherche d'une rationalité, un projet de circulaire devrait entraîner la mise en place d'un service unique de police de l'eau dans les départements. Actuellement, cette police est exercée par différents services, ce qui peut être perturbant pour les acteurs de terrain. En outre, la situation varie selon les départements. A l'avenir, la situation devrait être plus simple.

Mme PREISLER espère que le service de la pêche est pris en compte, car il est le premier à alerter en cas de problème sur les cours d'eau.

M. MICHELET précise que la police de l'eau et la police de la pêche sont assurées par deux services différents. Il en va ainsi de la complexité administrative, tout au moins pour l'instant.

M. MULLER indique que l'agglomération de Metz a mis en place un service local de police de l'eau qui permet de repérer l'origine des pollutions et donc d'éviter que les boues d'épurations ne soient polluées. Ainsi, ces dernières peuvent être valorisées.

M. WENCKER rappelle que les associations attendent depuis de nombreuses années une nouvelle loi sur l'eau ambitieuse. Il a assisté il y a quelques jours à un colloque organisé par une association transfrontalière (Réseau Alsace des Laboratoires en Ingénierie et Sciences pour l'Environnement), où des scientifiques ont évoqué le problème de la pollution de la nappe phréatique. Des propositions ont été faites pour réduire les intrants, et notamment les intrants de l'agriculture en incluant quelques mesures fiscales.

Lors de la préparation de la loi sur l'eau, les membres du Comité national de l'Eau ont su mettre en avant l'intérêt public et formulé des propositions cohérentes avec les demandes des scientifiques. En particulier, il avait été proposé de mettre en place des mesures fiscales incitatives. Or le premier projet de loi, qui cherchait à respecter l'intérêt du monde agricole, du monde industriel, des consommateurs et du monde associatif, a été amputé par le Ministère de l'Agriculture, sans la moindre concertation.

M. WENCKER espère que des mesures allant dans le sens de l'intérêt général seront prises par les Parlementaires, quand la loi sera examinée.

Mme HELVIN indique que l'arbitrage dont parle M. WENCKER a été rendu au plus haut niveau de l'Etat.

M. WENCKER estime que l'on se trompe pour l'avenir de l'eau au plus haut niveau de l'Etat.

M. GAILLARD rappelle que le gouvernement a arbitré, mais que le Parlement a encore la possibilité de prendre des décisions. S'agissant du monde agricole, des contacts seront pris au niveau national, afin d'examiner la situation. Selon M. GAILLARD, plus l'on tardera à prendre des mesures, plus elles auront des conséquences négatives. Il semble préférable de réaliser des évolutions progressives. Il a d'ailleurs débattu de cette question avec son groupe parlementaire et a pu constater que les positions n'étaient pas toutes fermes. Des amendements pourraient être pris, à condition qu'ils s'inscrivent dans une nécessaire évolution. La profession agricole reste ouverte à un certain nombre de propositions, car elle comprend que le prix à payer augmente si les décisions sont reportées. Des réflexions sont menées actuellement et M. GAILLARD est actif sur ce sujet, car il juge que la situation est préoccupante.

V/ PLANIFICATION

*** Mise en place de la commission « SAGE/contrats de rivière »**

M. BOULNOIS rappelle que la responsabilité des contrats de rivière a été confiée par le gouvernement au Comité de Bassin. L'Agence propose donc de créer une commission spécifique, constituée de trois collèges. Le collège des collectivités sera constitué d'un représentant de chaque conseil général, d'un représentant de chaque conseil régional et du président de l'EPAMA et d'un représentant d'une commission locale de l'eau membre du Comité de Bassin. Le collège des usagers sera constitué de deux représentants des chambres d'agriculture, de deux représentants d'association de pêches, de trois représentants d'associations de préservation de la nature, de deux représentants des associations de

consommateurs d'eau, d'un représentant d'EDF et de trois représentants du secteur de l'industrie. Les présidents des commissions locales de l'eau, des comités de rivière et des SAGE seront en outre associés aux travaux de la commission.

M. BOULNOIS propose de solliciter les entités concernées, pour qu'elles désignent leurs représentants. La commission devra par la suite créer un jury d'agrément composé de six membres permanents (deux membres du collège des collectivités, deux membres du collège des usagers, le DIREN de Bassin et le Directeur de l'Agence de l'Eau) et de trois membres complémentaires (un représentant de la région et du département concerné par le projet de contrat de rivière, un membre du collège des usagers localement représentatif et un représentant de la DIREN régionale).

M. BOULNOIS propose aux membres du Comité de Bassin de voter sur cette question, afin de constituer la commission dans les semaines à venir.

M. GAILLARD propose de voter sur le principe de constitution de la commission et de présenter les membres lors de la réunion prévue au mois de février 2005.

M. AUBERTEL observe que la commission ne comptera que trois industriels sur 39 membres. Il remarque que l'industrie est absente des débats depuis le début de la matinée. Il est question essentiellement du prix de l'eau. De même, le poids des industriels diminue au sein du collège des usagers. Or la richesse est bien produite par ces industriels. Si ces derniers disparaissent, l'économie s'effondre. Il ne faudra donc pas que le pouvoir de l'industrie continue à diminuer au sein du Comité de Bassin et de l'Agence de l'Eau. Il souhaite que la composition de la commission soit réexaminée.

M. GAILLARD précise que l'équilibre entre trois collèges sera maintenu, à savoir 13 personnes par collège. Les industriels sont quatre, si l'on tient compte du représentant d'EDF, au sein du collège des usagers. Le Conseil d'Administration de l'Agence compte également trois collèges.

M. CAUVILLE propose d'être associé quand les contrats de rivières sont gérés par VNF, bien que cet établissement public ne soit pas membre direct du comité de Bassin.

M. BOULNOIS indique que la composition de la commission n'est pas encadrée par une loi. Il observe par ailleurs que les contrats de rivière ne sont pas nombreux dans le bassin Rhin-Meuse, mais il lui paraît intéressant que VNF participe au jury d'agrément. Ces contrats sont de fait plus nombreux dans d'autres bassins.

M. GAILLARD voudrait savoir quelle proposition pourrait faire M. AUBERTEL.

M. AUBERTEL observe que les associations sont nombreuses à être représentées, alors qu'elles ne financent pas l'eau. Il craint par ailleurs que les industriels, qui sont les payeurs, n'aient pas la possibilité de s'exprimer dans le cadre des contrats de rivière, comme cela se passe dans d'autres bassins. Il ne considère pas que le nombre de représentants dans la commission soit un problème de fonds. En revanche, la baisse du poids des industriels dans la politique de l'eau lui semble inquiétante, dans un contexte où les prix industriels baissent. En effet, l'industrie des pays occidentaux est menacée par la concurrence internationale, d'autant plus qu'elle fait face à des charges de plus en plus importantes.

M. GAILLARD est sensible à la remarque de M. AUBERTEL.

M. INGWILLER aimerait savoir si la commission joue essentiellement un rôle technique. Il craint que les porteurs de projets ne soient pas suffisamment représentés.

M. BOULNOIS précise que la commission examinera les projets techniques de contrats de rivière afin de délivrer des agréments. Il s'agit de bâtir des programmes d'actions pour les rivières, en tenant compte de leur état de dégradation, des rejets, etc.

M. WENCKER indique qu'il représente la fédération Alsace Nature, qui compte 150 associations locales. Il comprend l'importance à accorder aux industriels, mais estime que, sur la question des contrats de rivière, la proposition relative à la composition de la commission est équilibrée. En outre, il lui paraît difficile de ne retenir que deux représentants pour les associations de préservation de la nature. Par exemple, le conservatoire des sites, qui gère des lieux, sera légitime pour participer à la commission, de même que des fédérations comme la fédération Alsace Nature.

M. GAILLARD observe que la commission aura un rôle décisionnaire. Il estime que la solution ne peut pas être trouvée en séance et propose d'y réfléchir d'ici à la prochaine réunion du Comité de Bassin.

M. AUBERTEL regrette que le pouvoir des industriels baisse au sein des Agences, alors que les redevances augmentent et que les aides diminuent. Il craint que les industriels ne puissent pas s'opposer demain à certaines décisions, même si elles ne leur conviennent pas. Il prend l'exemple d'une usine, qui a dû réaliser des travaux qui n'étaient pas utiles et alors même qu'elle était dans une situation de déficit, en raison des décisions prises dans le cadre du contrat de rivière. Les demandes sont souvent justifiées, mais il convient de tenir compte de la situation économique des industriels avant de décider de réaliser des projets. Or des travaux sont parfois imposés aux maîtres d'ouvrage dans le cadre des contrats de rivière.

M. GAILLARD propose de reporter le vote de la délibération au mois de février. Il demandera alors aux membres du Comité de Bassin de voter d'une part sur la composition de la commission et d'autre part sur les noms des membres. Il tient à débattre réellement de la question de la représentation des industriels et non à traiter la question en séance.

M. DEFLORAINE partage l'inquiétude des industriels. Il craint que les agriculteurs ne se voient, comme les industriels, imposer des mesures et tient à ce qu'ils soient représentés par deux personnes au sein de la commission.

M. GAILLARD ne souhaite pas qu'un collègue ne se sente pas suffisamment représenté et propose de reporter le vote de la délibération.

VI/ TRAVAUX RELATIFS A LA DCE

1 - Consultation en cours

M. BOULNOIS indique qu'une consultation des acteurs de l'eau est en cours sur les grands enjeux définis dans le cadre de l'état des lieux des districts géographiques de la Meuse et du Rhin. Les conseils généraux, les conseils régionaux, les établissements publics territoriaux de bassin et les chambres consulaires sont consultés depuis le début du mois d'août et jusqu'à la fin du mois de décembre. Une séance spéciale devrait être organisée au début du mois de février, afin d'examiner les résultats de la consultation. Le Comité de Bassin sera invité à adopter l'état des lieux des deux districts de façon formelle.

2 - Consultation du public

M. BOULNOIS indique que la consultation sera menée au niveau national et au niveau de chaque bassin. Chaque foyer du bassin Rhin-Meuse recevra un questionnaire avec une enveloppe de réponse. L'Agence étudie actuellement les modalités d'exploitation des réponses. Le budget nécessaire a été voté dans le cadre du budget primitif 2005 et le dispositif a été validé par la commission nationale du débat public, qui avait été sollicitée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Deux membres du Comité de Bassin (M. DIETMANN et Mme PATIES) le représenteront au comité national de suivi. En outre, la consultation aura lieu entre le mois de mai et le mois d'octobre 2005. Des annonces radio et des annonces télévisées seront faites, ainsi que des encarts dans la presse quotidienne régionale. Une consultation est en cours pour choisir le prestataire.

3 - Configuration des commissions géographiques

M. BOULNOIS rappelle que le Comité de Bassin a souhaité que l'échelle de travail pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau ne soit plus les départements, qui ne sont pas hydrologiquement pertinents, mais des sous-bassins. M. BOULNOIS propose de créer trois commissions géographiques, l'une pour la zone Meuse et Chiers, une autre pour la zone Rhin et Ill et une dernière pour la zone Moselle et Sarre. M. BOULNOIS précise que les membres de ces commissions seront les membres titulaires et suppléants du comité de bassin en fonction de leur compétence territoriale ou en fonction de leur intérêt. Seront également associés les principaux acteurs de l'eau, à savoir les représentants des Conseils généraux et régionaux, les Présidents de commissions locales de l'eau, les représentants des établissements publics territoriaux de bassin, les représentants des organismes consulaires, les représentants des parcs naturels, les représentants des associations de Maires, les représentants des grandes agglomérations, les représentants des structures syndicales intervenant dans le domaine de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et les représentants des organismes compétents et de conseils scientifiques. Les industriels et le monde associatif sont également invités à participer à ces commissions géographiques, de même que le monde agricole. Ainsi, l'ensemble des acteurs devraient être présents.

M. BOULNOIS propose aux membres du Comité de Bassin d'accepter le principe de composition. L'Agence lancera ensuite un appel au volontariat afin de constituer les commissions géographiques, dont le rôle sera important pour les programmes de mesure et l'application, de manière plus générale, de la directive cadre sur l'eau. Leurs travaux conditionneront la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et seront repris dans les programmes de mesures, ces derniers étant eux-mêmes à la base des programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau.

M. GAILLARD souhaite que les présidents des commissions géographiques soient liés au Comité de Bassin. Il propose d'indiquer les noms des membres lors de la réunion du mois de février prochain.

M. MICHELET estime que les structures départementales, qui ont été créées il y a un certain nombre d'années, ne sont plus suffisantes. Il est nécessaire de changer d'échelle afin d'élaborer plus efficacement la politique de l'eau. Raisonner par bassin paraît plus intéressant et correspond à la logique qui prévaut au niveau international. M. MICHELET insiste par ailleurs sur le lien nécessaire entre les travaux du Comité de Bassin, les travaux menés au niveau local et les travaux menés au niveau

des commissions géographiques. Ainsi, la transition avec le terrain sera assurée de manière convenable. De tels dispositifs donnent d'ailleurs satisfaction dans d'autres domaines.

Le Directeur régional de l'Environnement d'Alsace indique que Monsieur le Préfet de la Région Alsace souhaite assurer la continuité entre les commissions départementales et les commissions géographiques qui se mettront en place dans les semaines à venir. Il indique par ailleurs que le rapport d'état des lieux pour le Rhin supérieur est en cours de finalisation. Il espère que le Comité de Bassin donnera acte lors de sa prochaine réunion de sa réalisation. L'Alsace et les trois Länder allemands concernés partagent le même point de vue sur les enjeux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VII/ CALENDRIER DES REUNIONS POUR L'ANNEE 2005

M. GAILLARD rappelle que les membres du Comité de Bassin seront renouvelés au mois de septembre 2005.

M. BOULNOIS indique que le Comité de Bassin siègera dans sa forme actuelle jusqu'à la séance du mois de juillet, mais les membres seront en cours de renouvellement. Le nouveau Comité sera installé à l'automne 2005.

M. GAILLARD propose par ailleurs d'organiser un Comité de Bassin le 4 février 2005 pour traiter les points suivants : la composition des commissions, le retour des consultations sur l'eau liées à la directive cadre, l'adoption définitive de l'état des lieux et le projet de loi sur l'eau (s'il a été présenté en Conseil des Ministres). Il s'agira d'une séance du comité de bassin plus technique.

VIII/ DIVERS

1 - Information sur les travaux du Conseil scientifique

**2 - Information sur les travaux de la Commission consultative agricole de bassin
du 4 octobre**

M. BOULNOIS indique que les notes contenues dans les dossiers des membres du Comité de Bassin décrivent les travaux de la commission consultative agricole et du conseil scientifique.

M. GAILLARD lève la séance à 12 heures 55.

Le Président,

Signé

C. GAILLARD

Le Secrétaire,

Signé

D. BOULNOIS